



STRATEGIE PAUVRETE

CAHIER

DES CHARGES

APP « Dalons de quartiers »

I. CONTEXTE

La Réunion fait toujours face à une forte précarité, avec près de quatre Réunionnais sur dix qui vivent sous le seuil de pauvreté monétaire et autant à être en situation de privation matérielle et sociale (personnes n'étant pas en mesure de couvrir les dépenses liées à au moins cinq éléments de la vie courante). La collectivité départementale a fait le choix de poursuivre et de renforcer son action sociale en direction des publics les plus fragiles et vulnérables.

Dans ce contexte de pauvreté très marquée, où le taux de pauvreté est deux fois supérieur à la moyenne nationale, les situations familiales se dégradent considérablement. Du fait de leur vulnérabilité ces personnes ne sollicitent ni les dispositifs de droit commun ni les ressources du territoire. Il apparaît alors impérieux pour la collectivité départementale d'initier une démarche « d'aller vers » ces publics vulnérables afin d'intervenir en amont et en prévention des difficultés et le cas échéant d'en limiter les effets.

Il est à noter que dans le cadre de la première convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE), l'Etat et le Département se sont déjà engagés dans cette démarche de médiation sociale et d'aller vers les jeunes de 16/25 ans pour faciliter l'accès aux droits et l'insertion de ce public cible mais aussi de la famille.

Cet accompagnement se fait au travers d'intervention au cœur des quartiers et en proximité directe du public. A ce jour, elle est déployée sur 7 communes (Saint-Benoit, Salazie, Cilaos, Saint-Louis, Bras Panon, Plaine des Palmistes, Saint-Paul) et est portée par 4 opérateurs (SCOPAD, APPEI, ACSAI et LA CROIX ROUGE).

De plus, les dernières études de l'INSEE¹, viennent conforter nos constats et légitimer l'intervention auprès des jeunes de 16 à 25 ans. En effet, 45 % des jeunes âgées entres 18 – 29 ans deviennent pauvre suite à son départ du foyer familial. De fait, le repérage et l'accompagnement préventif des « signaux faibles d'alerte », en amont de l'apparition des situations de rupture, nécessite d'être renforcé par un accroissement des visites à domicile, outil essentiel de l'évaluation du contexte et de la situation familiale.

Ainsi, les retours d'expérience de ces opérateurs et des acteurs de territoires mettent en exergue la nécessité d'accompagner d'autres publics (personnes isolées et personnes âgées) dans l'accès aux droits et confortent les constats de la Collectivité.

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) ² présentée par l'UDCCAS vient renforcer ce constat en évoquant le fait, que « *les seniors apparaissent de plus en plus éloignés de l'accès aux droits et de l'accès à l'information en raison du développement du numérique de plus en plus prégnant* ».

Par ailleurs, le départ vers la métropole des jeunes générations et l'évolution des modes de vie font partie des facteurs à l'origine de l'isolement des personnes âgées et de la perte du lien social. Cet isolement a de nombreuses conséquences tant sur le moral des personnes âgées, sur leur précarité monétaire (non accès aux droits, pas d'accès à la santé, ...) mais également souvent sur l'entrée dans la grande dépendance.

¹ Insee, « Devenir pauvre, le rester ou sortir de la pauvreté entre 2015 et 2018 »

² Analyse des Besoins Sociaux à la Réunion, Portrait social » ; UDCCAS- COMPAS Octobre 2021

II. CONTENU DE L'OFFRE

Définition du projet

L'appel à projet « Dalons de quartier » vise à renforcer l'offre territoriale en matière d'accompagnement des personnes vulnérables les plus éloignées du Droit Commun.

L'action « **dalons de quartiers** », dispositif expérimental, s'inscrit dans une démarche de plus grande proximité et d'aller vers les publics fragiles en grande précarité et en situation d'isolement. Le but est de faciliter l'accès aux droits des personnes éloignées des services administratifs ou n'étant pas en mesure de recourir à leurs droits pour des raisons diverses.

Afin de lutter contre cet isolement et la grande précarité sociale, Le Département souhaite au travers du dispositif « dalons de quartiers », renforcer son intervention et sa présence dans les quartiers. Il est attendu des Dalons de quartier, une intervention qui s'articule en complémentarité des interventions des autres opérateurs du territoire.

Public visé

L'accompagnement se fera principalement en direction, des jeunes, des personnes isolées, des personnes âgées ou encore en situation de handicap.

Les missions et les objectifs attendus

Le dalon a pour missions (cf. Annexe 1) :

- ✓ Aller à la rencontre, des jeunes, des personnes en situation d'exclusion, des personnes isolées, notamment les personnes âgées et / ou en situation de handicap, ainsi que le public invisible.
- ✓ Organiser l'orientation des bénéficiaires vers les organismes en vue d'expliquer et de clarifier la situation des personnes.
- ✓ Participer au réseau partenarial
- ✓ Rendre compte de son activité

Les objectifs de l'action :

- ✓ Aider, informer et accompagner les personnes dans leurs démarches et dans l'accès aux droits
- ✓ Proposer des actions collectives en lien avec les partenaires du territoire, notamment pour créer du lien intergénérationnel et du lien social
- ✓ Favoriser la cohésion sociale.

Les territoires éligibles

Les 5 TAS du département : Est/Nord/Ouest/Sud-Ouest/Sud Est avec un ciblage sur 20 quartiers installés sur 20 Communes (Cf. annexe 2).

1. **Lot EST** : 4 binômes (médiateur + 1 volontaire service civique ou un apprenti dans les métiers du social)
Pour les quartiers La Confiance (Saint-Benoît), Ravine Creuse / Rivière du Mât les Bas (Saint-André), Grand-Place (Salazie) le centre de la Plaine des Palmistes.
2. **Lot NORD** : 4 binômes (médiateur + 1 volontaire service civique ou un apprenti dans les métiers du social)
Pour les quartiers du Bas de la Rivière (Saint-Denis) Piton Bois de Nèfles (Saint-Denis), Deux-Rives (Sainte-Suzanne) et de La Réserve (Sainte-Marie).
3. **Lot SUD-EST** : 4 binômes (médiateur + 1 volontaire service civique ou un apprenti dans les métiers du social)
Pour les quartiers de Vincendo (Saint-Joseph), centre de l'Entre-Deux, Basse-Vallée (Saint-Philippe) et de Terrain Fleury (Le Tampon).
4. **Lot SUD-OUEST** : 4 binômes (médiateur + 1 volontaire service civique ou un apprenti dans les métiers du social)
Pour les quartiers de Grand-Bois (Saint-Pierre), de Fond Maurice (Les Avirons), les Canots (Etang-Salé) et Piton Goyave (Petite Île).
5. **Lot OUEST** : 4 binômes (médiateur + 1 volontaire service civique ou un apprenti dans les métiers du social)
Pour les quartiers de Ravine Daniel (Saint-Paul), Ravine à Marquet (Le PORT/La Possession), le quartier de Monvert (Trois Bassins) et de Stella (Saint-Leu).

III. CONTENU DU DOSSIER

Modalités d'organisation, d'intervention et de fonctionnement

Il est attendu du candidat, la transmission des modalités d'intervention et d'organisation du projet sur les quartiers facilitant la mise en œuvre de l'action.

Il est aussi demandé un calendrier prévisionnel mettant en exergue les différentes phases de la réalisation du projet.

Phase 1 : Immersion sur le territoire, 2 mois.

- Identification des besoins,
- Propositions de plans d'actions,
- Transmission d'un recueil de données.

Phase 2 : Mise en œuvre de l'action et perspectives.

- Mise en œuvre des actions et accompagnement collectif et individuel.

Phase 3 : Bilan et impact de l'action sur le territoire.

- Bilan quantitatif et qualitatif,
- Perspectives d'évolution et réajustements

La phase 1 ne devra pas empêcher un début de mise en œuvre opérationnelle d'actions d'aller vers le public cible et les interventions objectivées par les constats ayant motivés le présent appel à projet.

L'organisation devra permettre :

- La mutualisation des moyens en garantissant la cohérence des interventions de l'ensemble des acteurs sur le quartier donné (rôles et places de acteurs).
- Une adaptabilité dans les réponses apportées aux personnes accompagnées.
- Un travail de partenariat et de réseau efficient et cohérent.

La composition de l'équipe :

En fonction du nombre de territoire d'intervention le candidat pourra disposer d'une équipe composée :

- 1 ou plusieurs ETP médiateur social (qualifié et diplômé et ou certifié (médiation sociale « Accès aux droits et services », D.E Accompagnement Educatif et Social (AES),
- 1 ou plusieurs volontaires en mission service civique (deux fois 6 mois) ou en apprentissage dans les métiers du social (habitants du quartier, de ville ou du TAS). Le Conseil Départemental ayant comme préférence l'embauche d'alternant ou d'apprentis et à défaut des missions de service civique.

Si les candidats fait la démonstration de l'impossibilité de recruter, la collectivité devra être saisie, afin de donner l'autorisation de recruter un autre type de professionnel.

Les missions support (gestion RH, comptabilité, défraiement...) seront à valoriser en coût et devront apparaître dans le budget de fonctionnement.

Modalités et critères d'évaluation

Les modalités d'évaluation :

Il sera demandé aux porteurs de projets de transmettre un bilan quantitatif et qualitatif intermédiaire, à savoir 6 mois après la mise en œuvre de l'action. Des réajustements pourront être demandés et faire l'objet d'avenant à la convention initiale.

Les critères d'évaluation :

- Nombres de personnes accompagnées, repérées, par tranches d'âges et genre,
- Nombres d'actions collectives et projet à l'initiative des personnes accompagnées ou des professionnels,
- Les problématiques recensées (les difficultés dans les besoins de base, rupture de droits, urgence alimentaire, rupture de logement, conflits de voisinage, ...),
- Nombre d'orientation vers le Droit Commun (services du Département, Mairie, CCAS pôle emploi, mission locale, ...)
- Nombre de rencontres partenariales,
- Nombre de sorties « positives » (ouverture des droits, démarches administratives, formation, aide à l'amélioration du logement, orientation vers les associations et / ou les institutions, ...).

IV. DUREE, COÛT ET CONVENTIONNEMENT

Le présent AAP est doté d'une enveloppe financière maximale de **750 000 € pour une durée de 12 mois.**

Une convention sera signée pour une période de 12 mois à compter de la notification.

La convention s'appuiera sur deux acteurs principaux :

- Le Département qui pilote le dispositif, notamment via le financement, mais aussi dans la coordination de la mise en œuvre du dispositif.
- Les porteurs de projets qui sont les maîtres d'œuvre.

Le financement du fonctionnement des dalons de quartiers prendra la forme d'une subvention de fonctionnement qui sera soumise à la validation de la commission permanente.

V. MODALITES DE SELECTION

Peut candidater l'ensemble des opérateurs dont les missions s'inscrivent dans les politiques publiques d'action sociale et / ou de prévention et / ou éducation populaire.

Le candidat devra justifier de la mise en œuvre d'actions dans un ou plusieurs domaines cités ci-dessus, par la transmission du dernier rapport d'activité.

Le candidat pourra se positionner sur un ou plusieurs territoires d'intervention.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard de leur valeur technique et appréciée selon les sous-critères suivants (*cf. annexe 3*) :

- Sous critère 1 : Expérience du candidat 30%
- Sous critère 2 : Qualité de la prestation (humains, matériel, outil, ...) 60%
- Sous critère 3 : Efficience économique 10 %

En outre, la réglementation en matière d'Appel à Projet sera prise en compte dans le choix des opérateurs.

Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats.

VI. MODALITES DE TRANSMISSION

Les projets seront :

✓ **Transmis par courriel à l'adresse suivante :**

direction.actionsociale@cg974.fr

Avec la mention « Appel à Projet Dalons de Quartier ».

Les plis devront parvenir au Département de la Réunion avant le 10.03.2023 à 12 heures.

Les enveloppes devront comporter les mentions :

**« Appel à projets relatif au dispositif « DALONS DE QUARTIERS »
« NE PAS OUVRIR »**

ANNEXE 2

TAS	QUARTIERS (Communes)
TAS NORD	- Bas de la Rivière (Saint-Denis) - Piton Bois de Nèfles (Saint-Denis), - Deux-Rives (Sainte-Suzanne), - La Réserve (Sainte-Marie)
TAS EST	- La Confiance (Saint-Benoît), - Ravine Creuse / Rivière du Mât les Bas (Saint-André), - Grand-Ilet (Salazie), - Centre de la Plaine des Palmistes.
TAS SUD-EST	- Vincenzo (Saint-Joseph), - Centre de l'Entre-Deux, - Basse-Vallée (Saint-Philippe), - Terrain Fleury (Le Tampon).
TAS SUD-OUEST	- Grand-Bois (Saint-Pierre), - Fond Maurice (Les Avirons), - Roche Maigre (Saint-Louis), - Piton Goyave (Petite Île).
TAS OUEST	- Ravine Daniel (Saint-Paul), - Ravine à Marquet (Le PORT) - Monvert (Trois Bassins), - Stella (Saint-Leu).

ANNEXE 1

Activités	Tâches
Informier et orienter les habitants	Le dalon informe les habitants et les oriente vers les opérateurs dédiés.
Aider aux diverses démarches administratives	Le Dalon proposera son aide pour la complétude des dossiers
Organiser le primo accompagnement des bénéficiaires vers les organismes en vue d'expliquer et de clarifier la situation des personnes	- Le Dalon pourra accompagner physiquement les personnes lors des rdv et rencontres avec les institutions de Droit commun et ce en fonction de leur besoins et demandes - Le Dalon pourra être un relais pour la personne, en explicitant sa demande et ses difficultés.
Participer au réseau partenarial	- Le Dalon contribuera aux interventions auprès des publics - Il participera au réseau partenarial - Il contribuera aux concertations dans les instances de pilotage
Rendre compte de son activité	A partir d'un tableau de suivi, le Dalon devra décliner ses actions et ses activités sur le quartier

ANNEXE 3

Critères de sélection		Note	%
Expérience du candidat	Expérience dans le domaine médiation sociale, insertion, accès aux droits	/ 30	
	Connaissance des problématiques des personnes vulnérables (jeunes, personnes âgées, isolées, en situation de handicap		
	Connaissance du territoire et implantation locale (partenariat et réseau)		
Qualité de la prestation	Capacité à intervenir rapidement et de manière adaptée, méthodologie et élaboration.	/ 60	
	Qualité des interventions et des modalités d'organisation au regard des besoins identifiés (adaptabilité, réactivité, souplesse, approche partagée des situations, confidentialité		
	Lieux d'implantation des locaux		
	Qualifications / expériences des professionnels exerçant la mission		
	Indicateurs et modalités de suivi et d'accompagnement		
	Partenariat et modalités d'articulation et de passage de relais pour le suivi des personnes accompagnées		
Efficiences économique	Budget Moyens mis en œuvre	/ 10	
Total		/ 100	